

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/096

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Le Café du Comptoir » pour une représentation (conte musical) pour les enfants à l'occasion du spectacle de fin d'année de la crèche « A petits pas » pour le Noël 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession avec l'association « Le Café du Comptoir » - représentée par monsieur Rémi RODRIGUEZ, président – 28 rue de la Rochelle, 34000 Montpellier, pour un montant de 791.25 € ttc (sept cent quatre vingt onze euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises), pour une représentation (conte musical) le lundi 12 décembre 2022 intitulé « Les Amoureuses de Gédéon Violon » à l'occasion du spectacle de fin d'année de la crèche « A petits pas » pour le Noël 2022.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 DÉCEMBRE 2022.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09 DEC. 2022 -
Et publication le 09 DEC. 2022 -

Le Maire
Véronique NEGRET

